

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>20191010-RAP-S155-PYD</b>		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>	
Société SCI Pontlog ZAC Nord 01160 Pont d'Ain	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	0061-15209 □ PN □ AE ☑ SP □ Autre ☒ A □ E □ D □ NC □ HAUT □ BAS
<b>Activité principale : Entrepôt</b>		
<b>Date du contrôle : 26/09/2019</b>		
<b>Inspecteur(s) : Pierre-Yves DESBORDE et Sandrine CHEVALLIER</b>		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
<b>Thème(s) du contrôle</b>	• Lutte contre l'incendie	
<b>Principale(s) installation(s) contrôlée(s)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>cellules 1 à 12 dont 11a et 11b</li> <li>locaux techniques de la chaudière</li> <li>locaux techniques du sprinkleur</li> <li>espaces extérieur devant les quais jusqu'aux bassins de rétention des cellules 10a et 10b</li> </ul>		
<b>Référentiel(s) du contrôle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 décembre 2016 modifié</li> <li>Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510</li> </ul>		
<b>Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)</b>		
<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. Maouni Alain	ASIP sécurité	Responsable sécurité Incendie
M. Morel Christophe	XPO	Responsable d'exploitation
M. Bernard Christian	XPO	Responsable environnement
M. Feder Constant	PLGO	Directeur d'un autre site
M. Prost Franck	Prolians/Discours et Cabaud	Directeur d'exploitation
M. Caron Julien	PRD	Responsable de programme immobilier
M. Bigel Sébastien	HTC	Maître d'œuvre
Mme Decant Léa	Active Property	Apprentie

M. Dehan Antoine	Active Property	Responsable suivi technique du site pour l'exploitant
M. Sagie Saïd	Active Property	Suivi ICPE pour le propriétaire
M. Paulo Ferreira	Virtuo Industrial Property	Directeur RSE
Mme Tollin Emilie	Véritas	Consultante environnement
M. Perin Frederic	Prolians/Discours et Cabaud	Responsable HSE
		Responsable suivi technique
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule S5 <input type="checkbox"/> Autre :	

## **Constats de l'inspection**

### **I – Contexte**

La société PONTLOG est autorisée à exploiter par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 modifié un entrepôt situé à Pont-d'Ain.

La société PRD était à l'origine de la création de ce bâtiment, et a débuté les travaux en mai 2017. Le bâtiment a fait l'objet de plusieurs livraisons successives à partir de septembre 2017 et a été terminé en octobre 2018.

La société PRD a cédé le bâtiment à la SCI PONTLOG qui en est devenu l'exploitant par arrêté préfectoral complémentaire du 30 octobre 2017. La SCI PONTLOG a donné mandat à la société VIRTUO pour la représenter dans l'exploitation de l'établissement.

Le jour de l'inspection, la société XPO Logistics louait les cellules 1 à 3, les cellules 4, 5 et 6 étaient vides et la société PROLIANS Logistique Centre Est louait les cellules 7 à 12.

La société PROLIANS (filiale de la société Descours et Cabaud), emploie 28 personnes sur le site. Elle sous-traite une partie de son activité à la société ID Logistics qui emploie de 110 à 120 personnes dans l'établissement.

La présente visite d'inspection est la première depuis l'ouverture de l'établissement. Une première partie a été consacrée au récolement du bâtiment. Le présent rapport porte sur le thème du risque incendie dans l'établissement.

L'exploitant a transmis par courrier du 06 septembre 2019 le dossier de conformité comme demandé par l'article 9.1.3.2 l'AP du 15/12/2016. Ce dossier a servi de base à ce constat.

### **II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection**

#### **2.2 Thème**

##### **• RISQUES TECHNOLOGIQUES - INCENDIE**

###### **2.2.1. Plan complet des installations**

Le mandataire de l'exploitant a présenté un plan représentant les différents équipements et les réseaux d'extinction, les locaux techniques. En revanche les zonages de stockage et zones à risques ne figurent pas sur ce plan.

Un autre plan affichant les zones de stockage et zones à risques a été présenté à l'inspection sur un écran de taille réduite (smartphone).

En matière de consignes, chaque locataire gère l'information dispensée aux personnes accédant à ses cellules :

- La société XPO a présenté son livret d'accueil faisant comportant un plan de ses cellules et bureaux, ainsi que les consignes de sécurité et sûreté.
- Prolians a présenté le livret de la société ID logistics qui fait figurer les consignes générales, les consignes protocole de sécurité et le plan des stockages.

Dans tous les deux cas les consignes précises pour l'accès des secours sont clairement affichées à l'entrée de chaque cellule sous forme de fiches plastifiées et reliées entre elles.

La société XPO stocke des produits pouvant contenir des éléments dangereux de type batteries. Le plan des zones à risques devra comprendre les risques inhérents à ces éléments dangereux.

L'inspection note que le bâtiment ne dispose pas de poste d'accueil ou poste de garde. L'exploitant a présenté le bon de commande de la pancarte inaltérable (4m x 3m) sur laquelle figurera un plan schématique de l'ensemble de l'établissement à la norme NFS 60-303. Ce plan est prescrit à l'article 7.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter mais n'était pas encore implanté le jour de l'inspection.

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 7.11 de l'AP du 26 décembre 2016	1 mois, transmettre une synthèse des deux plans présentés, la compléter avec l'ensemble des zones à risque et la tenir à jour
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Le plan schématique constitue un complément indispensable aux consignes réparties dans chaque cellule.

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 7.2.7 de l'AP du 26 décembre 2016	1 mois, transmettre un justificatif de mise en place de la pancarte et de son contenu.
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## 2.2.1. Nature, caractéristiques et quantités des produits dangereux

L'exploitant a expliqué veiller au respect des quantités autorisées par l'arrêté préfectoral d'exploitation. Les deux locataires partagent ces quantités autorisées au prorata des cellules occupées dans l'entrepôt. C'est moins le cas pour les produits dangereux puisque la société Prolians dispose de la location des cellules 11-A et 11-B dédiés aux produits dangereux.

Le locataire XPO a annoncé ne pas stocker de produits dangereux. Seuls certains produits utilisés en petites quantités par la société assurant l'entretien des locaux relèvent de cette catégorie. Le locataire a pu produire la liste de ces produits et les fiches correspondantes lors de la visite.

Le locataire PROLIANS a présenté son logiciel LMXT qui suit l'exploitation de ses cellules. Le registre des produits dangereux est constitué par une extraction des données gérées dans cet outil. L'ensemble des fiches de sécurité sont accessibles informatiquement à partir du code produit. Le prestataire a produit en séance la liste des produits présents dans les cellules, avec les quantités et

les emplacements de stockage. Il a pu immédiatement afficher la fiche de sécurité d'un produit choisi au hasard par l'inspection. La société ID Logistics fournit hebdomadairement un état du stockage à PROLIANS.

Les dispositions en place apparaissent suffisantes dans les conditions actuelles pour respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Toutefois, l'exploitant devrait veiller à constituer un registre global pour l'ensemble de l'entrepôt.

### **2.2.3. Équipements et procédures mentionnées dans l'étude de danger**

Le mandataire de l'exploitant a présenté les contrats d'entretien du système d'extinction automatique ESFR, des poteaux incendie, extincteurs, RIA, et moyens d'alerter les services d'incendie et de secours. Les différents rapports et audits de vérification ont été présentés.

- Système d'extinction automatique ESFR

Le mandataire a présenté le contrat d'entretien avec la société Minimax. L'entreprise entretient également les RIA et les poteaux d'incendie.

Le système sprinkler fait l'objet d'essais hebdomadaires. Les comptes rendus des essais hebdomadaires sont disponibles dans le local sprinkler. Le moteur diesel du système est entretenu annuellement. Le rapport correspondant a été présenté et ne relève aucun problème technique. Les cuves de réserve fioul et eau ont une alarme niveau bas.

La société Minimax intervient sur site sous 4h en cas de défaut des sprinklers.

La société Veritas effectue semestriellement le contrôle Q1 conformément à la règle APSAD. Le contrôle de juin 2019 a été présenté.

- Détection incendie

Le mandataire a présenté le contrat d'entretien avec la société IPSI. La société assure également la maintenance des moyens de désenfumage, blocs de secours et portes coupe feu et le SSI. Le rapport de maintenance a été présenté, ni observations ni non conformités n'ont été relevées.

En cas de détection, la société ASIP intervient pour une levée de doute sous 1h. La société IPSI intervient sur site sous 4h si il s'agit un problème d'entretien.

Le mandataire a également présenté le contrat d'entretien avec la société Brink's : surveillance à distance en cas de déclenchement des alarmes, dont les alarmes incendie, et l'intrusion dans les locaux techniques. En cas d'intrusion dans les locaux techniques, la société ASIP se déplace. En cas d'intrusion dans les cellules, la société Securitas intervient sous 45 mn.

- Poteaux incendie

Le mandataire a présenté un contrat avec la société MADIS pour l'entretien des PI. Le contrôle des poteaux incendie a été effectué pour 570 m<sup>3</sup> en simultané.

- RIA

Le mandataire a présenté le contrat d'entretien avec la société Minimax pour les RIA.

Le rapport de contrôle a été présenté. Le prestataire a émis quelques observations (plan de masse à revoir, indicateur de position de la vanne sur un des RIA...).

- Extincteurs

Le mandataire gère les extincteurs des parties communes. Les exploitants ceux de leurs cellules.

Le mandataire a présenté le contrat d'entretien avec la société IPSI pour 7 extincteurs CO2 et 3 extincteurs à poudre. Le rapport de passage d'entretien du 3 décembre 2018 a été présenté. La présence physique des extincteurs a été constatée lors de la visite.

Le locataire Prolians fait effectuer le contrôle de ses équipements par la société Scutom. Un contrôle effectué le 22 octobre et a porté sur 170 extincteurs

XPO fait également appel à la société Scutom. Les extincteurs ayant été livrés en février un contrôle n'a pas encore été nécessaire.

- Convention avec le concessionnaire de l'autoroute

Un courrier de la société concessionnaire de l'autoroute A42 a été présenté. Il ne s'agit pas d'une convention mais d'une simple lettre qui comporte un numéro de téléphone de contact de la cellule de crise en cas de dangers.

Les équipements prévus par les prescriptions ont bien été mis en place et font l'objet des maintenances réglementaires.

## **2.2.5. Désenfumage**

L'exploitant a exposé le fonctionnement des systèmes de désenfumage en s'appuyant sur les plans du bâtiment. Il a produit le certificat des essais des systèmes.

Lors de la visite, l'exploitant a indiqué l'emplacement des commandes manuelles, expliqué leur fonctionnement et le sens des indications sur les différents cantons au sein de la cellule

L'exploitant a montré la conformité du système de désenfumage aux prescriptions de son arrêté.

L'inspection recommande de veiller à ce que ces commandes manuelles restent accessibles en permanence.

## 2.2.6. Évacuation

Le mandataire de l'exploitant organise les exercices pour l'ensemble du bâtiment. Les locataires organisent également leurs propres exercices en plus.

Le rapport de l'exercice général a été présenté. Le temps d'évacuation ne figure pas dans le document. La société ASIP indique un temps de l'ordre de 3 minutes.

Chaque locataire a effectué ses propres exercices. XPO a présenté le rapport d'un de ces exercices, confirmant un délai d'évacuation de 3 minutes. Il a effectué un exercice pour l'équipe du matin, et un autre pour l'équipe du soir.

Les éléments présentés par l'exploitant attestent du respect de la prescription.

## 2.3 Visite du site

### 2.3.1. Signalisation sur les sous-cellules 11a et 11b

Lors de la visite, l'inspection a constaté l'absence de signalisation ATEX sur les murs et portes des deux sous-cellules 12a et 12b qui constituent des zones à risque.

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.1.1 de l'AP du 26 décembre 2016	1 mois, transmettre les justificatifs de mise en place des zonages Atex

### 2.3.2. Entretien des sous-cellules 11a et 11b

Les rétentions pour les substances dangereuses stockées dans les sous-cellules 12a et 12b sont situées à l'extérieur du bâtiment. Les substances sont évacuées par des regards situés à l'intérieur des racks. L'inspection a constaté la présence de quelques déchets, notamment des films plastiques, sur le sol des zones à l'intérieur des racks. Une accumulation de déchets serait susceptible d'obstruer les regards d'évacuation. L'exploitant devra veiller en permanence à la propreté de ces zones pour garantir le fonctionnement des regards.

Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 2.1.1 et 7.4.2 de l'AP du 26 décembre 2016	Prévoir et réaliser l'entretien régulier des installations

### III – Conclusion

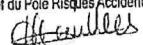
L'inspection constate que le respect des prescriptions dans cet entrepôt neuf est dans l'ensemble satisfaisant malgré quelques non-conformités mineures. Elle rappelle que l'exploitant est seul titulaire de l'autorisation d'exploiter et doit veiller à correctement informer ses locataires de leurs obligations, et à recueillir auprès d'eux les informations nécessaires au suivi du fonctionnement du site.

#### Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

#### Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
<p>L'inspecteur de l'environnement  2019.10.1 4 10:26:59 +02'00'</p> <p>Pierre-Yves DESBORDE</p>	<p>Cathy DAY cathy.day 2019.10.21 15:53:25 +02'00'</p> <p></p>	<p>Signature numérique de Thomas DEVILLERS Le Chef du Pôle Risques Accidentels  Thomas DEVILLERS thomas.devillers Date : 2019.10.21 17:17:37 +02'00'</p>